

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**PREFECT DES BOUCHES DU RHONE**

---

**Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de  
l'environnement**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

---

**Enquête publique sur la demande de permis de construire  
déposée par la société CSMED pour la réalisation d'un projet  
de centrale photovoltaïque au sol de 7,5 MW comprenant des  
panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison  
et cinq postes de transformation sis lieu-dit « La Mède »  
Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**

Du 27 juin au 28 juillet 2016 inclus

---

**TROISIEME PARTIE**

**ANNEXES**

**Commissaire Enquêteur : Max PEZ**

# TABLE DES MATIERES

<b>1 - Décision du Tribunal administratif de Marseille</b>	.....	<b>3</b>
<b>2 - Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique</b>	.....	<b>4</b>
<b>3 - Attestation d'affichage de la Commune de Châteauneuf les Martigues</b>		<b>8</b>
<b>4 - Attestation d'affichage par le chef de Projet</b>	.....	<b>9</b>
<b>5 – Publications dans le journal « La PROVENCE »</b>	.....	<b>10</b>
<b>6 – Publications dans le journal « La MARSEILLAISE »</b>	.....	<b>12</b>
<b>7 – Attestation du pétitionnaire de la présentation du projet</b>		
<b>7.1 Direction Départementale des Territoires et de la Mer des B-d-R</b>		<b>14</b>
<b>7.2 Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région PACA</b>	.....	<b>15</b>
<b>7.3 Municipalité de Châteauneuf les Martigues</b>	.....	<b>16</b>
<b>8 – Courrier de Monsieur le Maire de Châteauneuf les Martigues au Commissaire Enquête</b>	.....	<b>17</b>
<b>10 – Modification N° 5 du 21/12/2015 (rapport de présentation) de la Communauté Urbaine MPM</b>	.....	<b>19</b>
<b>11 – Modification N°5 du 21/12/2015 (règlement) de la Communauté Urbaine MPM</b>		<b>20</b>
<b>12 – Registre d'enquête publique</b>	.....	<b>21</b>
<b>13 – Courrier de clôture d'enquête au Chef de Projet</b>	.....	<b>23</b>
<b>14 – Réponse du Chef de Projet</b>	.....	<b>24</b>

# 1 - Décision du Tribunal administratif de Marseille

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marseille, le 25/05/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E16000050 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vos réf. : Mme Evelyne PERFETTO

E16000050 / 13

M. le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction des collectivités locales de l'utilité  
publique et de l'environnement  
Bureau de l'utilité publique de la concertation  
et de l'environnement  
Service environnement et enquêtes publiques  
place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION**

**Objet** : la demande de permis de construire portant sur un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 7,5 MW comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et cinq postes de transformation sis lieu dit "La Mède" sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues par la société CSMED

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Max PEZ, Directeur à la mission locale de Marseille ( administration des entreprises et droits aux affaires) - retraité, demeurant 82 chemin de Fondacle, MARSEILLE (13012) (tel : 04.91.93.64.92 / portable : 06.28.20.30.91), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Julien LAGIER, Ingénieur - Directeur EDF/GDF - retraité, demeurant Le Chambord 3 122 rue du Cdt Rolland MARSEILLE (13008) (tel : 04 91 71 77 73 / portable : 06 07 61 08 52), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

## 2 - Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### Préfecture

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement  
Section Enquêtes publiques et Environnement

### ARRETE

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de  
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour la réalisation d'un projet de centrale  
photovoltaïque au sol  
porté par la société CSMED**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches -du-Rhône**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16 et R 122-2, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R423-16, R423-20 et R423-32 et R424-2,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration (livre 1<sup>er</sup>, Titre III, Chapitre IV),

**Vu** le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 qui soumet à étude d'impact et à permis de construire les "travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts",

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

**Vu** la demande de permis de construire déposée, le 28 mai 2015, par la société CSMED et enregistrée en mairie sous le numéro de dossier PC 013 026 15 H 0032,

**Vu** les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact,

**Vu** l'absence d'observation de l'autorité environnementale dans les deux mois de la saisine (DREAL PACA),

**Vu** la note de présentation prise par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/ Pôle ADS), en application de l'article R.123-8 (3° et 6°) du code de l'environnement et sa transmission du 02 mai 2016 sollicitant la mise à l'enquête publique,

1

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -- Téléphone : 04.84.35.40.00 -  
Télécopie : 04.84.35.42.00 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Vu la décision n° E16000050/13 en date du 25 mai 2016 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur et nomination d'un suppléant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Châteauneuf les Martigues, à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société CSMED pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 7,5MW comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et cinq postes de transformation sis lieu-dit «La Mède».

### ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, titulaire:

Monsieur Max PEZ, Directeur à la mission locale de Marseille (administration des entreprises et droits aux affaires), retraité,

et nommé, en qualité de suppléant:

Monsieur Julien LAGIER, Ingénieur – Directeur EDF/GDF, retraité,

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### ARTICLE 3: Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Châteauneuf les Martigues, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, **du lundi 27 juin au jeudi 28 juillet 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, en mairie de Châteauneuf les Martigues, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie, siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Max PEZ, qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants:

Mairie de Châteauneuf les Martigues – Hôtel de Ville – Place Bellot -13220- CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES

- lundi 27 juin 2016	: de 9h00 à 12h00
- mardi 05 juillet 2016	: de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 juillet 2016	: de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 juillet 2016	: de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 juillet 2016	: de 14h00 à 17h00

2

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement – Place Félix Baret- CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 4: Publicité de l'enquête**

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 3, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 5: Clôture du registre d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur enverra au Préfet le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport sera établi par le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement. Il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 6: Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au maître d'ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône – Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité publique et de l'Environnement – Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement - Porte 405 et publiée sur son site Internet.

#### **ARTICLE 7: Informations relatives à l'enquête**

Des informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

#### **ARTICLE 8 Décision prise à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L422-2-1 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 9: Personne responsable du projet**

Le pétitionnaire porteur du projet est: la société CSMED: 24, cours Michelet - 92800 - PUTEAUX  
[Contact: M. Valerick CASSAGNE – Tel: 01 47 44 46 61 - Mobile: 06 12 55 01 06]

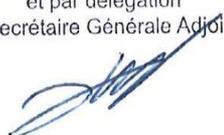
#### **ARTICLE 10: Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de la commune de Châteauneuf les Martigues,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,  
Le Président de la Société CSMED,  
Le Commissaire Enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 JUIN 2016  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

4

  
Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 – Téléphone : 04.84.35.40.00 –  
Télécopie : 04.84.35.42.00 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

# Attestation d'affichage de la Commune de Châteauneuf les Martigues



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nature du document : **Préfecture des Bouches-du-Rhône**  
Avis d'enquête publique préalable à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société CSMED, commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

A été affiché du 6 juin 2016 au 28 juillet 2016 inclus.

Fait à Châteauneuf, le 29 juillet 2016  
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Général des Services  
  
Vincent PECHÉVY

#### 4 - Affichage par le chef de Projet



# 5 – Publications dans le journal « La PROVENCE » le 10 juin 2016

Contacts : 04.91.84.46.30 - [al@eurosud-publicite.fr](mailto:al@eurosud-publicite.fr)  
[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

## Annonces légales

Vendredi 10 juin 2016

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

### ANNONCES LEGALES

#### MAIRIE DE ROGNES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Par arrêté n° AR2016-URB-157 en date du 18 mai 2016

Le Maire de la commune de Rognes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des sols et la Commune de Rognes valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

A cet effet, Monsieur Alain ATTEA, Directeur d'établissement public – médiateur du justice, a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bernard AUBINEAU, retraité – urbaniste juriste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Rognes le mardi 7 juin 2016 de 14 heures à 17 heures et le samedi matin de 9 heures à 12 heures, et chacun pourra prendre connaissance des dossiers et, soit contester ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Rognes, 1 avenue d'Aix 13840 ROGNES.

Le commissaire enquêteur recevra à Marseille les :  
 Mercredi 8 juin 2016 de 9 heures à 12 heures  
 Mercredi 15 juin 2016 de 14 heures à 17 heures  
 Samedi 25 juin 2016 de 9 heures à 12 heures  
 Mercredi 29 juin 2016 de 14 heures à 17 heures  
 Lundi 11 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire  
 Jean-François CORNO

### ARLES

#### SYMADREM Ville d'ARLES

## AVIS AU PUBLIC

### CRÉATION D'UNE DIGUE À L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE

Par arrêté préfectoral N°2016.23 en date du 13 mai 2016, la digue ouest du remblai ferroviaire a été déclarée d'Utilité Publique.

Celle-ci emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Arles.

L'arrêté fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans le hall de l'hôtel de ville ainsi que dans les mairies amonts de Eyragues, Roules, Mars Indret, Salon de Grand et Sarrabus.

Il peut également être consulté à Mairie, à la Direction de l'Aménagement du Territoire, au Pôle procédures et documents d'urbanisme, Caspiller B, 2ème étage, Avenue du Ciel, 3 rue du Ciel, 13037 Arles, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

### CABINET PLANTOUX & LA BRUNIERE ET ASSOCIÉS AVOCATS AU BARREAU DE ROUEN

#### ACTIVITÉ PRINCIPALE : DROIT DE L'ENTREPRISE HES ALLEE PAUL LANGEVIN 7030 BOIS-COULAUME

### SYNAPSE SAS AU CAPITAL DE 50 000 €

#### SIÈGE SOCIAL : 203 ALLEES DE CRAPONNE 13300 SALON DE PROVENCE

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à SALON DE PROVENCE du 6 juin 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS Dénomination : SYNAPSE Siège : 203 Allées de Craponne 13300 SALON DE PROVENCE Durée : 99 ans à compter de son immatriculation qui RCS Capital : 50 000 € Objet : Le commerce d'épicerie, lunetterie, photos, surdos, équipement de la personne, Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'un vote égal possible ou représenté.

Transmission des actions : La cession des actions est libre. Président : La société ABC-SERVICES, SAS au capital de 2 366 400 € dont le siège social est 203 Allées de Craponne 13300 SALON DE PROVENCE, immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le n°788 673 341. Directeur Général : Mr Bertrand DESIR demeurant 81 Place de la Forêt 13300 SALON DE PROVENCE la Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE.

Pour avis Le Président.

## AVIS DE PUBLICITÉ

### ILLUMINATIONS TECHNIQUES ET CREATIVES SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 60 000 EUROS SIÈGE SOCIAL : 14 RUE LA ROMETTE - AVENUE DU 8 MAI 1945 - 13730 SAINT VICTORE 935 599 791 RCS AIX EN PROVENCE

Enrôlé : Dans l'annonce parue dans le journal La Provence le n°591305 en date du 8 septembre 2015, il était lire « Aux termes d'une délibération en date du 22 septembre 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ILLUMINATIONS TECHNIQUES ET CREATIVES a décidé de transférer le siège social de L'Escaut La Bonnière - Avenue du 8 Mai 1945 - 13730 SAINT VICTOIRE au 6, bis, avenue Ampère - 51000 CHAILONS-BAN-CHARPAIN, à compter de la date de signature de la convention de domiciliation, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérance.

## DISCUSSION ANTICIPÉE

### Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2016 de la société JEAN JAURES, société en liquidation, société civile de moyens, au capital de 1394,40 euros, siège social : 6 Avenue Aristide Briand, 13600 Istres, RCS SALON DE PROVENCE 317 718 130, a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de ladite Assemblée et de sa mise en liquidation. Il a été nommé en qualité de liquidateur : M. BOSSY Xavier 6 Chemin des Fraix 13600 Istres. Le siège de liquidation est fixé à 6 Avenue Aristide Briand 13600 Istres. Tout ou la correspondance doit être adressée à cet effet. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être réalisés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera déposé au Greffe ou Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence. Pour avis

## ADDITIF A L'ANNONCE PARUE LE 1/3/2016

### SYNDICAT DE REGIE IMMOBILIERE SERVICES SISIS

270 boulevard JEAN JAURES  
 13600 LA CIOTAT  
 RCS 314 548 026 RCS MARSEILLE  
 Sociétaire N° 4428 N

Les garanties dont il bénéficie :

Au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE depuis le 26/11/1979 et au titre de LA GESTION IMMOBILIERE depuis le 20/11/1972 ont cessé depuis le 15/02/2016.

Conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juillet 1972, ZURICH INSURANCE PLC en qualité de nouveau garant a justifié auprès de GALIANI en date de ladite adhésion et de sa mise en liquidation. Il a été nommé en qualité de liquidateur : M. BOSSY Xavier 6 Chemin des Fraix 13600 Istres. Le siège de liquidation est fixé à 6 Avenue Aristide Briand 13600 Istres. Tout ou la correspondance doit être adressée à cet effet. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être réalisés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera déposé au Greffe ou Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence.

Pour avis

## PROFIL ACHETEUR

proposé par

# La Provence

[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

Cette solution complète est conforme à l'article 56 du CMP sur la dématérialisation des marchés publics

- PUBLIEZ VOS AVIS DE MARCHÉS directement sur les éditions électroniques et papier de La Provence, Var-Matin, Nice-Matin et Corse-Matin.
- PROPOSEZ VOS DCE à télécharger.
- RECEVEZ EN TOUTE SÉCURITÉ LES REPONSES électroniques des entreprises.

Contacts : [al@eurosud-publicite.fr](mailto:al@eurosud-publicite.fr)

Philippe GRISARD Frédéric LANDEROCY  
 Tél. 04.91.84.46.01 Tél. 04.91.84.46.45

## APPEL D'OFFRES

### URBANIS Aménagement

## APPEL D'OFFRE

### Marché de travaux

#### RÉALISATION DE 4 ATELIERS D'ARTISTES

POUVOIR ADJUDICATEUR : URBANIS Aménagement (concessionnaire de la ville de Marseille pour l'Érification de l'habitat indigne) – 20, bd d'Albion 13001 Marseille  
 Tel : 04 86 26 06 82 contact : emanuella.said@urbanis.fr

OBJET DE LA CONSULTATION : marché de travaux pour la création de 4 ateliers d'artistes au 48 rue Durverger 13002 Marseille.

ALLOTISSEMENT : 00-Généralité ; 01-Démolition/Gros œuvre ; 02-Electricité ; 03-Finisterie ; 04-Méniseries Extérieures ; 05-Polynésie ; 06-Serrurerie ; 07-Ravalement de façades. Réponse souhaitée en TCE

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX : du 01 Juin 2016

TYPE DE PROCÉDURE : Article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : il est tenu sur demande écrite (épisode ou mail) auprès du Maître d'Ouvrage URBANIS Aménagement 20 bd d'Albion 13001 Marseille  
 Tel : 04 86 26 06 83 Mail : zhangyong.dragon@urbanis.fr  
 Cette tenue est gratuite.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Jeudi 30 Juin 2016 à 16h00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : Jeudi 09 Juin 2016

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### IDENTIFICATION ET ADRESSE DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ (P.R.A.) :

SINCF Réseau  
 Direction Territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur - Mission LN PCA  
 Les Docks - Aitium 10.5 -10 Place de la Joliette - BF 85404 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

PROCÉDURE DE PASSATION : La présente consultation est lancée sous une procédure avec mise en concurrence selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016). Il s'agit d'une procédure ouverte.

OBJET DU MARCHÉ : Ce marché de prestations intellectuelles a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des volet socio-économiques des dossiers réglementaires dans le cadre du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LN PCA).

LIEUX D'EXÉCUTION :  
 SINCF Réseau - Mission LN PCA  
 Les Docks - Aitium 10.5 - 10, Place de la Joliette - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

NOMBRE DE CANDIDATS : non limité.

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : le mardi 6 juillet 2016, avant 15h00

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : sur le site internet suivant : <http://www.marches-publics.gov.fr> et sous la référence : « LNPCA-EPEUP2-RED1 »

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur la plateforme des Achats de l'Etat avant de télécharger le dossier de consultation des entreprises pour une transmission éventuelle durant la consultation de « questions-réponses » et/ou modification de pièces contractuelles.

REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :  
 Les candidatures et les offres seront présentées sous enveloppe simple portant la mention « Constitution en procédure adaptée portant sur la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation des volet socio-économiques des dossiers réglementaires dans le cadre du projet LN PCA » Ne pas ouvrir.

ADRESSE POSTALE :  
 SINCF Réseau  
 Direction Territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 Les Docks - Aitium 10.4 (4ème étage)  
 10, Place de la Joliette  
 BP 85401  
 13567 MARSEILLE CEDEX 02

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS : M. GODEARD Daniel,  
 daniel.godeard@csa.sncl.fr - Téléphone : 04 91 17 02 94

LANGUE UTILISÉE DANS L'OFFRE : le français.

### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

#### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### SECTION ENVIRONNEMENT ET ENQUETES PUBLIQUES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ CSMED COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 08 juin 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de permis de construire déposé par la société CSMED qui la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 7,5MW comprenant six panneaux photovoltaïques, une clôture, un pose de livraison et cinq postes de transformation et leur dit « La Mède ».

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Max PEZ, D recteur à la mission locale de Marseille (administration des entreprises et droits aux affaires), retraité, et nommé, en qualité de suppléant : Monsieur Jean-Louis LAGIER, Ingénieur - Directeur EDF/ADP, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cet et passé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pendant une durée de trente-cinq (35) jours consécutifs, du 27 juin au 28 juillet 2016 inclus, et si ce dernier passe en première consultation aux heures habituelles (ouverture des bureaux deux jours ouvrables) et consignera ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, siège de l'enquête.

Les observations écrites et orales seront également recues par le commissaire enquêteur, Monsieur Max PEZ, et en cas d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Jean-Louis LAGIER, suppléant - qui se tiendra à la disposition du public sur feu, jours et heures suivants :

En mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES – Hôtel de Ville – Place Bebel – 13220 – CHATEAUNEUF LES MARTIGUES  
 - mardi 27 juin 2016, de 09h00 à 12h00  
 - mardi 06 juillet 2016, de 14h00 à 17h00  
 - mercredi 13 juillet 2016, de 09h00 à 12h00  
 - jeudi 21 juillet 2016, de 14h00 à 17h00  
 - jeudi 28 juillet 2016, de 14h00 à 17h00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - D.C.L.U.P.E.-Bureau de l'Utilité publique, de la concertation et de l'environnement - Pôle 405 - Boulevard Paul Peytral - CS80001-13282 MARSEILLE CEDEX 05.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant un an dans le lieu précité ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Au terme de l'enquête, l'auteur compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire porteur du projet est la société CSMED [Contact : M. Valerick CASSAGNE Tel: 01 47 44 61 61 - Portable:06 12 55 01 01]

A Marseille, le 06 juin 2016  
 Pour le Préfet,  
 Le Chef du Bureau de l'Utilité publique de la Concertation et de l'environnement  
 Patrick PAYAN

## DECLARATION D'ABSENCE

Par requête en date du 09 AVRIL 2016, adressée par le procureur de la République, il est demandé au Tribunal de Grande Instance de Marseille de déclarer l'absence de Monsieur Frédéric Ruben Henri MOLA MAYOL né le 12 juillet 1956 à Toulouse qui n'a pas répondu à son dernier domicile connu : 25, L'Entravuto, 13720 La Boulodisse et il donné de nouvelles depuis le 4 novembre 2003.



14 La Marseillaise / Vendredi 10 Juin 2016

BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE ROGNES
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire de la commune de Rognes a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Rognes valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et sur le zonage d'assainissement des eaux usées.
A cet effet, Monsieur Adria ATTEA, Directeur d'urbanisme postal-métrolier de justice, a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Bernard AUBINEAU, retraité - urbaniste juriste a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête publique se déroulera du Mercredi 8 Juin 2016 au Lundi 11 Juillet 2016 inclus, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et le samedi matin de 9 heures à 12 heures, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et, soit soumettre ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Rognes, 11 avenue d'Aix 13840 ROGNES.

Le Maire, Jean-François CORNO

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société CSMED

Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 05 Juin 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de permis de construire déposé par la société CSMED sur la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 7,5MW comprenant dix panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et cinq postes de transformation sis lieu-dit « La Mède ».

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Max PEZ, Directeur de la mission locale de Marseille (par extension des compétences et droits sus énoncés), retraité, et nommé, en qualité de suppléant : Monsieur Julien LAZIER, Ingénieur - Directeur EDF/GDF, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pendant une durée de trente jours consécutifs, du 27 Juin au 28 Juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, siège de l'enquête.

Les concertations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Max PEZ, et en cas d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Julien LAZIER, suppléant - qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

En mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - Hôtel de Ville - Place Bellot - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
- lundi 27 Juin 2016 : de 9h00 à 17h00
- mardi 05 Juillet 2016 : de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 Juillet 2016 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 Juillet 2016 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 Juillet 2016 : de 14h00 à 17h00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - D.D.U.L.P.P. - Bureau de l'enquête publique, de la concertation et de l'environnement - Poste 405 - Boulevard Paul Peytral - CS86001 - 13282 MARSEILLE cedex 06.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions notifiées sera tenue à la disposition du public pendant un an dans le lieu précité ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publié sur son site Internet: http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L.462-1 du code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire porteur du projet est la société CSMED (Contact: M. Valérie CASSAGNE Tél: 01 47 44 43 61 - Portabilité 02 55 51 03)

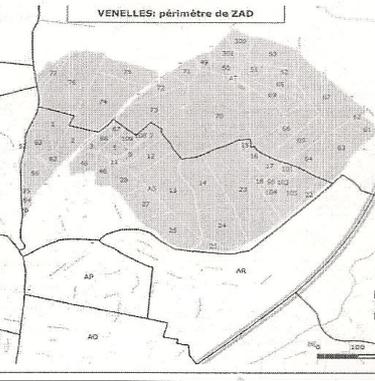
A Marseille, le 06 Juin 2016 Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et de l'Environnement Patrick PAVAN

ARRÊTÉ DU 03 JUIN 2016 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Venelles

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le présent arrêté, se combinant avec une croissance démographique soutenue dans les régions situées dans le Sud de la France, conformément aux prévisions de l'INSEE, SUR PROPOSITION du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ARRÊTE
ARTICLE 1 Les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2006 et du 1er août 2007 sont abrogés.
ARTICLE 2 La ZAD Font Trompette de la commune de VENELLES est renouvelée sur son périmètre initial pour une période de six ans.
Le périmètre de la ZAD de la commune de VENELLES est délimité sur les plans annexes, en faisant apparaître les numéros des parcelles des biens concernés.
ARTICLE 3 La ville de VENELLES est désignée comme titulaire du droit de préemption.
Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption s'exercera pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.
ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Aix en Provence dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme.
ARTICLE 5 Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, aux frais de la commune.
Une copie de l'arrêté et ses annexes sera déposée à la commune VENELLES. Ce dépôt sera signalé par affichage pendant un mois. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. Les effets juridiques attachés à la création de la ZAD ont pour point de départ l'expiration de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.
Copie de la présente décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône, au bureau du tribunal de grande instance d'Aix en Provence et au greffe du même tribunal.
ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix en Provence, le Directeur Départemental Inter-Intérieur des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et le Maire de la commune de VENELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Marseille, le 03 Juin 2016 Pour le Préfet La Secrétaire Générale adjointe Maxime AHRVEILLER

CONSIDERANT qu'en application de la loi du Grand Paris l'échéance de la ZAD de VENELLES est fixée au 6 Juin 2016,
CONSIDERANT que la commune de VENELLES est soumise à des objectifs nationaux de rattrapage de son déficit en logements locaux sociaux, en vue d'atteindre en 2025 la taux de 25% de logements locaux sociaux dans son parc de résidences principales,
CONSIDERANT que la commune de VENELLES s'est engagée à signer un contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi d'Engagement National pour le Logement de 2005 et a dressé un échéancier des projets de construction de logements locaux sociaux sur son territoire,
CONSIDERANT l'échéance prévisionnelle d'approbation du PLU de la commune de VENELLES au milieu de l'année 2016, la programmation du Contrat de Mixité Sociale et devant juin 2019 et le fait que la commune souhaite proroger son droit de préemption conféré par la ZAD dans le but de prolonger le développement urbain et d'assurer la mise en œuvre de la Loi Solidarité et Renouveau Urbain et notamment son article 55 en permettant la croissance et le développement de la ville,
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de maintenir une politique de maîtrise foncière sur son territoire en disposant de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement,
CONSIDERANT que le développement du pôle de recherche de Cadastre, avec notamment l'implantation du projet FRET va accentuer



# 6 – Publications dans le journal « La MARSEILLAISE » du 30 juin 2016

12 La Marseillaise / Jeudi 30 juin 2016

## BOUCHES-DU-RHÔNE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

### VIE DES SOCIÉTÉS

#### TEXIA

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 euros  
Siège social est situé 970 rue René Descartes Parc de la Duranée  
Éta. B - Horszone Sainte-Victoire - Aix-en-Provence (13190)  
398 848 626 RCS Aix-en-Provence

95477

Par le fait de la fusion en date du 12 mai 2016 par voie d'absorption par la société UMANIS SA, Société Anonyme au capital de 2.129.553,80 euros dont le siège social est situé 7/9 rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 402 259 034, la société TEXIA se trouve dissoute de plein droit sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation dans le cadre de l'article L.236-3 du Code de commerce. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au R.C.S. d'Aix en Provence.

**ORDIROPE MEDITERRANEE** Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 61 000,00 euros. Siège Social : Rue Pierre Berthier le Flou du Roy Zone Industrielle d'Aix les Milles 13290 Milles 381 648 151 RCS Aix-en-Provence

Dissolution sans liquidation de la Société ORDIROPE MEDITERRANEE

Par décision en date du 27 Juin 2016, l'Associé Unique, la société ORDIROPE DIFFUSION, SASU, dont le siège social est 2 Quai du Commerce 69009 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon, sous le N° 85190904, a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société, dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil.

Les créanciers éventuels peuvent faire opposition devant le Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE, dans les 30 jours de la présente publication.

95478

Pour Avis

### AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 20/06/2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, EURL ANTEMELIA - au capital de 5 000 euros  
Siège social 6 Rue Antoine Malle 13005 Marseille  
N° RCS N° 790 168 140 MARSEILLE à compter du 20/06/2016.  
M. ORTIZ Manuel demeurant 256 Bd Chave 13005 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société.  
Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 95484

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination Sociale : KS OPTIQUE  
Forme : EURL - Objet social : COMMERCE DETAIL OPTIQUE ET ACCESSOIRES - Siège social : 9 AVENUE CAMILLE PELLETAN 13127 VITROLLES - Capital : 7 000 euros - Gérant : M. SOULIE Kevin demeurant 112 rue Han Ryner 13127 ROGNAC  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Salon de Provence. 95486

### EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Par AGE du 10/05/2016 de la société, S.A.R.L. L'AMBASSADEUR au capital de 8000 euros, siège : 61-63 Av. du Prado 13006 Marseille, R.C.S. 480 914 415 Marseille.  
Il a été décidé d'étendre l'objet social à : Bar, débit de boissons et d'ambulant sur Marchés dans et hors commune de Marseille (vente Epicerie - bazar et produits cosmétiques)  
En conséquence les statuts seront modifiés. Formalisés au R.C.S de Marseille. 95486

### AVIS DE MODIFICATIONS

**SARL Z.HALLAL - SARL** au capital de 500 euros  
Siège social : 6 Marché des Capucins, 13001 Marseille  
N° 820 486 122 RCS Marseille

95479

Aux termes de l'AGE en date du 24 Juin 2016, il a été pris acte de modifier l'objet social de la SARL Z.HALLAL comme suit : BOUCHERIE - CHARCUTERIE ET EPICERIE et d'enregistrer la Société à la Chambre des métiers et de l'artisanat des BDR, l'article 1 des statuts a été modifié. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille

### ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE FONT DU ROY

Suite à l'Assemblée Générale du 23 avril 2016, le Comité Syndical de l'Association est désormais composé comme suit :  
Président : M. ALIAGA Jean-Claude  
Vice-président : M. FIE Bruno  
Trésorier : M. SOUCHE Guillaume  
Secrétaire : M. BAUDRY Christian  
Trésorier-adjoint : M. HUNAUET Pierre  
Secrétaire-adjoint : Mme DE CASTILLE Marie-Anne  
Le siège social est sis : A.S.L. Domaine Font du Roy, route Blanche, 13120 GARDANNE.  
Vu, le Président : J.C. ALIAGA 95482

### CESSION DE PARTS

**SARL AUTO RAPIDE au Capital de 1000 euros**  
375 Bd National 13003 Marseille  
R.C.S Marseille 817 713 571

Par AGE en date du 09 Juin 2016, les associés de la SARL AUTO RAPIDE ont décidé de la cession des 100 parts détenus par MR MADADOU Larbi et MR DJADANE Ali au profit de MR MENEFI Abdolhak, demeurant 32 Traverse Sarré 13015 Marseille nouveau gérant et de MR GHERBI Ahmed pour un montant de 1000 euros. Ces derniers détiennent désormais 100 parts sociales et ce à compter de ce jour. L'objet social de la société est : ventes de véhicules neufs et d'occasion, pièces détachées, remorquage et gardiennage. 95481

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé il a été constitué une S.A.S.U au Capital : 1000 euros  
Dénomination : SASU PUR CLIMAT  
Siège social : 2801 Route d'OUËRES - Les JARDINS L'EOURES 13400 ALBAGNE - Objet social : Distribution d'eau et d'air conditionné  
Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille  
Président : Mr BRICE DI BARTOLO demeurant idem siège social.  
Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 95485

### AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 20/06/2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, EURL ANTEMELIA - au capital de 5 000 euros  
Siège social 6 Rue Antoine Malle 13005 Marseille  
N° RCS N° 790 168 140 MARSEILLE à compter du 20/06/2016.  
M. ORTIZ Manuel demeurant 256 Bd Chave 13005 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société.  
Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 95484

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination Sociale : KS OPTIQUE  
Forme : EURL - Objet social : COMMERCE DETAIL OPTIQUE ET ACCESSOIRES - Siège social : 9 AVENUE CAMILLE PELLETAN 13127 VITROLLES - Capital : 7 000 euros - Gérant : M. SOULIE Kevin demeurant 112 rue Han Ryner 13127 ROGNAC  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Salon de Provence. 95486

### EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Par AGE du 10/05/2016 de la société, S.A.R.L. L'AMBASSADEUR au capital de 8000 euros, siège : 61-63 Av. du Prado 13006 Marseille, R.C.S. 480 914 415 Marseille.  
Il a été décidé d'étendre l'objet social à : Bar, débit de boissons et d'ambulant sur Marchés dans et hors commune de Marseille (vente Epicerie - bazar et produits cosmétiques)  
En conséquence les statuts seront modifiés. Formalisés au R.C.S de Marseille. 95486

Le plus grand marché public de France.  
www.francemarchés.com

### SEMAG

Société d'économie mixte d'aménagement de Gardanne et sa région  
SA, au capital de 305 000 euros  
Siège social : Hôtel de ville 13 541 GARDANNE Cedex  
RC N° 868600 Aix en Provence

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMAG

95500  
Au terme des délibérations de la Commune de Gardanne, de la Commune de Fuveau et du SIBAM décidant de modifier l'objet social de la Semag.

Au terme des délibérations du Conseil d'Administration de la Semag en date du 12 Février 2016 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 6 Juin 2016, les statuts de la Semag ont été modifiés.

Article 2 : Objet social  
« Traitement des déchets ménagers et assimilés, via l'aménagement d'installations de stockage de déchets non dangereux ou tout autre procédé et l'aménagement, la gestion et l'exploitation de déchèteries et/ou centres de tri et de valorisation des déchets.  
Développement des énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, photovoltaïque, ...) et de leurs réseaux de distribution via des prestations de conseil, des études amont, la conception, la réalisation et l'exploitation de sites spécialisés.  
La société a pour objet, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, et dans le cadre des conventions conclues notamment avec les communes, syndicats de communes, agglomérations, métropoles ou départements, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toute opération d'intérêt général et complémentaire entre elles pouvant concourir au développement économique et social des communes actionnaires ou des collectivités et de leurs groupements, sur leur territoire et plus particulièrement :  
1 à 10 inchangés  
11. Intervention dans toute opération concernant le développement économique et le développement durable des collectivités actionnaires ou de tout EPCI dans lequel ladite collectivité est partie prenante.

Article 5  
Durée de la société fixée à 60 ans  
Article 15  
Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à quatorze (14) dont neuf (9) pour les collectivités ou leurs groupements.  
Article 18  
L'âge du Président du conseil d'administration, du vice-président et des directeurs généraux n'est pas limité.  
Les convocations sont faites par courrier, e-mail ou fax adressés à chacun des actionnaires.

Le Président Directeur Général 95481



**GARDANNE,**  
6 Cité Centrale 2  
**NEOLIA**  
vend appartement de type 3 : 59 m<sup>2</sup> (DPE : D)  
situé en rez-de-chaussée.  
\* à partir de 63 720 euros  
Vente réservée aux locataires NEOLIA des Bouches-du-Rhône  
Jusqu'au 31 août 2016  
Contact : 04-66-54-20-06 95280

### Société ALTEO GARDANNE à BOUC-BEL-AIR

Par arrêté du Préfet du 21 juin 2016 des prescriptions complémentaires ont été imposées à La Société ALTEO GARDANNE dont le siège social est sis route de Elver BP 626 - 13120 Gardanne concernant le fonctionnement du stockage de déchets de résidus minéraux au lieu-dit "Mange Garn", sur la commune de Bouc Bel Air.  
Cet arrêté peut être consulté à :  
- la Mairie de BOUC BEL AIR  
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux (Porte 419, Place Foch, Barret, 13282 Cedex 06  
Marseille le 22 juin 2016.

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau  
Gilles BERTOTHY

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société CSMED  
Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES  
En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 06 juin 2016, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société CSMED sur la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 7,5MW comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et cinq postes de transformation sis lieu-dit "La Mède".

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Max FEZ, Directeur à la mission locale de Marseille (administration des entreprises et droits aux affaires), retraité, et nommé, en qualité de suppléant : Monsieur Julien LAGIER, ingénieur - Directeur EDF/GDF, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphe par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 27 juin au 28 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consignar ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, siège de l'enquête.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Max FEZ - et en cas qu'il se tienne à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

En mairie de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - Hôtel de Ville - Place Belle - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES  
lundi 27 juin 2016 : de 9h00 à 12h00  
mardi 05 juillet 2016 : de 14h00 à 17h00  
mercredi 13 juillet 2016 : de 9h00 à 12h00  
jeudi 21 juillet 2016 : de 14h00 à 17h00  
jeudi 28 juillet 2016 : de 14h00 à 17h00

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - D.C.L.U.P.E. - Bureau de l'Utilité Publique, de la concertation et de l'Environnement - Porte 405 - Boulevard Paul Peytral - CS80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant un an dans le lieu précité ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/>

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L.422-2 1 du code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire porteur du projet est la société CSMED  
Contact: M. Valérie CASSAGNE Tél: 01 47 44 46 61 -  
Portabilité: 06 12 55 01 06)

A Marseille, le 06 juin 2016

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

**7 – Attestation du pétitionnaire de la présentation du projet**  
**7.1 Direction Départementale des Territoires et de la Mer des B-d-R**

**Attestation de présentation du projet photovoltaïque**  
**sur la plateforme de La Mède**

Je soussigné, M. ZOULALIAN Franck, ayant la fonction de Coordonnateur PPRT au Service Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, atteste avoir été informé du projet de centrale photovoltaïque sur le site de la raffinerie de La Mède lors de la réunion du 29/04/2015 durant laquelle M. Eric Delteil de la branche Total Energies Nouvelles a présenté le projet.

Lors de cette présentation, le pôle ADS du Service Urbanisme de la DDTM13 était également représenté par M. Maurel Nicolas et M.Manceau Alexandre.

Le 21/05/2015



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille cedex 3  
☎ : 04 91 28 42 79 - Fax : 04 91 28 42 29

1

**7 – Attestation du pétitionnaire de la présentation du projet**  
**7.2 Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région PACA**



**Attestation de présentation du projet photovoltaïque**  
**sur la plateforme de La Mède**

Je soussigné Jean-Marie HERSIN ayant la fonction d' Inspecteur de l'Environnement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, atteste avoir été informé du projet de centrale photovoltaïque sur le site de la raffinerie de La Mède lors de la réunion du 13/05/2015 durant laquelle M. Valérick Cassagne de la branche Total Energies Nouvelles a présenté le projet et a transmis une copie de cette présentation.



Le 21/05/2015

Adresse postale : 24 cours Michelet – La Défense 10 – 92069 Paris LA Défense Cedex  
Tel . +33 (0)1 41 35 40 00

TOTAL MARKETING SERVICES  
Société Anonyme au capital de 324 158 696 euros  
Siège social : 24 cours Michelet – 92800 Puteaux – France  
542 034 921 RCS Nanterre

7 – Attestation du pétitionnaire de la présentation du projet  
7.3 Municipalité de Châteauneuf les Martigues



Attestation de présentation du projet photovoltaïque  
sur la plateforme de La Mède

Je, soussigné Sylvain JOURNON ayant la fonction de Répondable service environnement  
à la Municipalité de Châteauneuf-Les-Martigues, atteste avoir été informé du projet de centrale  
photovoltaïque sur le site de la raffinerie de La Mède lors de la réunion du 11/04/2015 durant laquelle M.  
Eric Deltell de la branche Total Energies Nouvelles a présenté le projet et a transmis une copie de cette  
présentation.

Le 21/05/2015



Adresse postale : 24 cours Michelet - La Défense 10 - 92099 Paris 14 FRANCE Cedex  
Tél. : +33 (0)1 41 35 40 00

TOTAL MARKETING SERVICES  
Siège social : 24 cours Michelet - 92099 Paris 14 FRANCE  
Siège social : 24 cours Michelet - 92099 Paris 14 FRANCE  
542 034 521 RCS Nanterre

## 8 – Courrier de Monsieur le Maire de Châteauneuf les Martigues au Commissaire Enquête



Ville de  
Châteauneuf-les-Martigues

Arrondissement  
d'Istres  
Département  
des Bouches du Rhône

Dossier suivi par :  
Marie-Hélène BURLAS  
Assistante DST  
secretariat.DST@chateauneuf-les-martigues.fr  
Tél. : 04.42.10.91.50

Monsieur PEZ Max  
Commissaire-enquêteur

Hôtel de ville  
13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Châteauneuf-les-Martigues, le 27/07/2016

**N/réf :** DST/DA/MHB/2016/2515

**Objet :** Enquête publique sur le projet de création d'une ferme photovoltaïque sur le site de la raffinerie de Provence du groupe TOTAL

**PJ :** 7

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet en référence et pour faire suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous fournir ci-après les informations souhaitées :

- C'est dans le cadre de la reconversion du site de la raffinerie de Provence du groupe TOTAL qu'a été envisagée, entre autres transformations, la création d'une ferme photovoltaïque en lieux et places des cuves de stockage situées à l'Est du site.
- Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Mairie, au cours de laquelle un avis favorable de principe a été émis et les modalités de réalisation précisées.
- Le 28 mai 2015, une demande de permis de construire, à instruire et à délivrer par les services de l'État, pour le compte de l'État, a été déposée en mairie.
- En parallèle et profitant d'une procédure de modification du PLU en cours, une réunion rassemblant les services de l'ex Communauté Urbaine MPM (en charge des modifications des documents d'urbanisme), les services instructeurs de la DDTM (en charge de l'instruction de la demande de permis), ceux de la ville et les pétitionnaires s'est tenue afin de vérifier que le règlement d'urbanisme permettait bien la réalisation de cette opération.
- D'un commun accord, il a été décidé de mettre à profit la modification du PLU en cours à l'époque, pour préciser, dans le règlement, la possibilité de réalisation de ce projet.

Vous trouverez ci-joints les copies :

- Des délibérations municipales et communautaires engageant et approuvant la modification n° 5 du PLU de Châteauneuf les Martigues.
- Des extraits du rapport de présentation de la modification n° 5 du PLU et du règlement modifié de la zone UE, secteur UEZ1, permettant la réalisation d'installations de production électriques.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Hôtel de Ville - Place Bellot - B.P. 70024 - 13168 Châteauneuf-les-Martigues Cedex - Tél. : 04 42 76 89 00 - Fax : 04 42 79 80 25  
Courriel : contact@chateauneuf-les-martigues.fr - Site Internet : www.chateauneuf-les-martigues.fr

## 8 – Courrier de Monsieur le Maire de Châteauneuf les Martigues au Commissaire Enquête

Ces documents démontrent que les collectivités territoriales concernées sont favorables à l'installation de cette ferme photovoltaïque.

En complément et pour finir, je vous adresse également copie de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la politique municipale en faveur du développement et du soutien aux projets générant de l'énergie d'origine renouvelable, le projet sur le site TOTAL entrant parfaitement dans ce cadre-là.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Roland MOUREN



Maire de Châteauneuf-les-Martigues

## 9 – Modification N° 5 du 21/12/2015 (rapport de présentation) de la Communauté Urbaine MPM

### 3.3 Autres modifications du règlement du PLU communes à plusieurs zones :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) modifie le droit de l'urbanisme ; Elle a notamment abrogé **les superficies minimales de terrain (Art 5)**.

Ainsi dans les zones **UBa ; UV ; AUE ; AUH** du Tholonet (réservée à l'aire d'accueil des gens du voyage) : **(A)gricole ; NT** pour le tourisme et le loisir de plein air et **(N)aturelle**, l'article 5 du règlement est supprimé et devient sans objet.

Néanmoins, en raison des contraintes liées à l'assainissement non collectif pour les terrains non desservis ou reconnus difficilement raccordable par le réseau public d'assainissement collectif, **l'article 4 du règlement relatif à « la desserte des terrains par les réseaux »** est complété par l'obligation d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif qui devra être déposé auprès du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce dossier comportera notamment une étude de sol à la parcelle permettant de définir le dispositif le mieux adapté à la taille du projet et aux contraintes de terrain, conformément à l'annexe 6.2.b contenue au PLU.

**L'article 4 : « Desserte des terrains par les réseaux »**, est également complété en toutes zones, par l'obligation pour le pétitionnaire d'une demande d'autorisation du droit des sols, de se conformer au règlement du service de l'assainissement collectif de Marseille Provence Métropole, pour les rejets des eaux de piscines, assimilées à des eaux claires.

**L'article 11 : relatif à « l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords »**, est également complété dans toutes les zones, avec comme obligation pour le pétitionnaire d'une demande d'autorisation, d'enduire les clôtures maçonnées sur les deux faces ainsi que d'enduire les façades.

**Enfin, l'article 2 de la zone UE d'activité : relatif aux « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières »**, est complété dans les zones UE1 Z1 et UE Z1 :

Il s'agit d'autoriser sous conditions, les constructions ou l'installation mesurée des constructions à usage industriel pour les activités industrielles existantes ou de production d'énergie et de permettre les affouillements et exhaussements du sol, sans limitation de hauteur ou de surface. Ces nouvelles dispositions, s'inscrivent dans le cadre de la restructuration de la compagnie de raffinage et de distribution Total France – La Mède, et du projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la partie Est du site.

- Rapport de présentation : commune de Châteauneuf-les-Martigues – Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Modification n°5 24

## 10 – Modification N°5 du 21/12/2015 (règlement) de la Communauté Urbaine MPM

### PLU de Châteauneuf-les-Martigues Modification n°5

### ZONE UE

- qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage de l'activité,
  - qu'en outre leur surface de plancher n'excède pas le 1/3 de la surface dédiée à l'activité et soit au plus égale à 100 m<sup>2</sup>,
  - qu'enfin elles soient réalisées en continuité ou intégrées dans le volume des bâtiments servant à l'activité.
- L'extension des constructions existantes à usage d'habitations, à condition qu'elles aient :
    - plus de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
    - que la superficie totale avec l'extension ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
  - Les constructions temporaires à usage d'activités sur le domaine public à condition qu'elles aient obtenu au préalable une autorisation de voirie.
  - Les bureaux, sièges sociaux, cantines et restaurants, hôtels.
  - Les équipements publics de superstructure ou d'infrastructure qui n'auraient pas leur place dans d'autres zones.

#### **Sont autorisés sous conditions dans le secteur UE1 Z1 et UE Z1**

- les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel pour l'activité industrielle existante qui engendre les distances d'isolement, ou pour les activités voisines qui concourent directement à ses fabrications, à la transformation de ses produits ou à leur conditionnement ;
- Les constructions ou l'extension mesurée des constructions à usage industriel pour les activités industrielles existantes ou de production d'énergie, ne générant pas les distances d'isolement ;
- les constructions ou l'extension des constructions à usage habitation, lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles existantes (gardiennage, surveillance) ;
- les constructions ou l'extension des constructions à usage de services, lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles existantes (restaurant d'entreprises, salle de réunions d'entreprise) ;
- les ouvrages techniques d'intérêt publics, à condition qu'ils ne soient pas susceptibles d'affecter la sécurité des installations en place.
- Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient nécessaires à la construction des bâtiments autorisés et à l'aménagement des dispositifs techniques induits par ces constructions.

#### **Sont autorisés sous conditions dans le secteur UE1 Z2 et UE Z2**

- les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel ainsi que les constructions à usage d'entrepôts, conformes à la vocation de la zone ;

11 – Registre d'enquête publique

- 1 -

Commissaire enquêteur  
ENQUETE RELATIVE Max PEZ

A



LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE CSMED POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE 7,5MW COMPRENANT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, UNE CLÔTURE, UN POSTE DE LIVRAISON ET CINQ POSTES DE TRANSFORMATION SIS LIEU-DIT «LA MEDE»

En exécution de l'arrêté du 6 juin 2016 de Monsieur le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

Monsieur PEZ Max désigné en qualité de  
Commissaire Enquêteur, titulaire

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir  
durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les obser-  
vations du public.

A Châteauneuf, le 27 juillet 2016  
les Martigues

Première journée:  
Le Dimanche 27 Juillet 2016 de 9h heures ~~à 12h~~ à 19h heures

1<sup>er</sup> Observations de M. Georges FAUQUE Pour prise de  
connaissance du dossier mis à l'information du public

Dimanche 27 Juillet Fin à 19h

- 2 -

Mardi 5 Juillet 2016 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> Commissaire enquêteur  
Max PEZ

pas d'observations

Mardi 13 Juillet 2016 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>  
Pas d'observations

Jeudi 21 Juillet 2016 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>  
Pas d'observations

Jeudi 28 Juillet 2016 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>  
Pas d'observations



- 16 -

15 -

Le 28 juillet 2016 à 17 heures Commissaire enquêteur  
Max PEZ

Le délai d'enquête étant expiré,  
Je, soussigné, Max PEZ, commissaire enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un mois  
du 27 juin 2016 au 28 juillet 2016  
durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes  
(pages N° 1)

En outre, j'ai reçu 1 lettre ou notes écrites qui sont annexées  
au présent registre:

1° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3° Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_



### 13 – Courrier de clôture d'enquête au Chef de Projet

Monsieur Max PEZ  
Commissaire enquêteur  
82, Chemin de Fondacle  
13012 Marseille  
Tel : 06 28 20 30 91  
Mail : [mm.pez@orange.fr](mailto:mm.pez@orange.fr)

marseille le 1<sup>er</sup> août 2016

Monsieur Valérick CASSAGNE  
Direction Energies Nouvelles  
24 cours Michelet – La Défense 10  
92069 Paris La Défense Cédex

Monsieur,

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, du 6 juin 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Châteauneuf les Martigues pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société CSMED, j'ai clos le registre d'enquête le Jeudi 28 juillet 2016.

Les pièces du dossier, le registre d'enquête, tenus à la disposition du public en mairie de Châteauneuf les Martigues, ont fait l'objet d'une seule observation écrite, au cours des cinq permanences, aucune correspondance n'a été adressée au Commissaire Enquêteur.

L'observation a été portée sur le registre lors de la première permanence par Monsieur Georges FAUQUE : « Pour prise de connaissance du dossier mis à l'information du public ».

Lors des permanences, j'ai échangé oralement sur le projet avec :

- Madame Sylvaine JOUMON de la Direction environnement et sauvegarde des populations de la commune de Châteauneuf les Martigues ;
- Madame Martine LEVRAULT, adjointe au Maire de Châteauneuf les Martigues, Déléguée à l'Environnement, au Tourisme et à la Mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ;
- Monsieur Jean-Baptiste SAGLIETTI, Premier Adjoint, Châteauneuf les Martigues ;
- Monsieur AMINLHAT, Directeur des services Techniques de la commune de Châteauneuf les Martigues.

L'observation portée par Monsieur Georges FAUQUE, m'a permis d'affirmer, que l'ensemble des documents mis à la disposition du public, correspondait bien à ceux remis par le porteur de projet CSMED.

Durant l'enquête j'ai constaté que la publicité de l'enquête été conforme à l'arrête :

- l'information publiée par voie d'affichage par la Commune de Châteauneuf les Martigues;
- Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet fait par le responsable du projet ;
- Publication dans les deux journaux régionaux et locaux, par les soins du Préfet des Bouches du Rhône.

Ce projet s'inscrivant dans le projet d'évolution du site, pour redonner de l'avenir à la plateforme de La Mède, n'a pas suscité d'intérêt auprès du public, des associations ou des collectivités limitrophes.

Ce projet s'inscrivant dans un contexte énergétique, politique, et réglementaire nouveau, doit être connu et apprécié par le public comme une technique d'avenir de proximité.

Aussi, je me permets, de vous suggérer, de sensibiliser plus les habitants et les élus, sur ce type de projet, lors de la mise en fonction de la ferme.

Vous disposerez d'un délai de quinze jours pour des observations éventuelles.

Je vous prie d'agréer, mes sincères salutations.

Max PEZ

### 14 – Réponse du Chef de Projet

Paris-La Défense le 9 août 2016

**Monsieur Max PEZ**  
Commissaire enquêteur  
82, Chemin de Fondacle  
13012 Marseille

Objet: Enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque CSMED

Monsieur,

Nous avons bien pris note de votre courrier du 1<sup>er</sup> août 2016 suite à la clôture du registre d'enquête publique. Nous vous remercions pour ce compte-rendu préliminaire et pour votre suggestion de sensibilisation de la population au projet. Dans ce sens et suite à notre entretien téléphonique ce jour, nous allons mettre en place des opérations de communication locales afin d'informer les parties prenantes voisines sur ce projet en particulier en coordination avec le projet de revitalisation de la raffinerie et sur le développement du photovoltaïque en général. Plus spécifiquement, nous pouvons aussi communiquer auprès des écoles, collèges et lycées du secteur comme nous le faisons dans le cadre de notre action pédagogique Total Solar Expert.

En vous remerciant pour votre rigueur et votre diligence ainsi que l'intérêt que vous portez à notre projet, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes très sincères salutations,

Valérick CASSAGNE

Chef de projet



Adresse postale : 24 cours Michelet – La Défense 92 – 92099 Paris LA Défense Cedex  
Tel. +33 (0)1 41 35 39 62

CSMED S.A.S.  
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros  
Siège social : 24 cours Michelet – 92000 Puteaux – France  
528 210 494 RCS Nanterre